



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 7 mai
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

OBJET :

**ACQUISITION DE
TERRAINS RUE
DE LA CHAPELLE**

PRÉSENTS : M EVIN P., M LUCAS F., Mme DHENIN V., M
BOUCHEREAU F., Mme LAMBERT B., M CARETTE C.,
Mme FONTENEAU C., M KOSIR J., Mme LAURENT P.,
Mme MOURAUD G., M PAQUEREAU Q., Mme PETITEAU
C., Mme PROUST G., Mme RICHARD B., Mme TIENNAULT
S., M VAIDIE S.

EXCUSÉS : M DEROUET M., M BARON A., M
SOURISSEAU B.

POUVOIRS : M BARON a donné pouvoir à M PAQUEREAU

M SOURISSEAU a donné pouvoir à M LUCAS

SECRETARE : Cécilia FONTENEAU

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées E2660, E2662 et E2663, situées rue de la Chapelle, pour une superficie totale d'environ 27 m², afin de permettre la récupération des fossés et le réaligement de la voirie.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 € par m², soit un montant total de 27 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.



Mairie de La Regrippière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir les parcelles cadastrées E2660, E2662 et E2663, d'une superficie totale de 27 m², pour un montant de 27 € ;
- **décide** que les frais d'acte seront supportés par la commune ;
- **autorise** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ACCUSE DE RECEPTION Pour extrait conforme au Registre
PREFECTURE VIA FAST Fait au jour, mois et an ci-dessus,

Le 13 MAI 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 15 MAI 2026